PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 8 mai à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

82-05-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

83-05-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

84-05-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2023 au montant de 16 973.55 $ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril 2023 au montant de 92 839.00 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

85-05-23 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU LAC HARDY**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Lac Hardy pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2023 au montant de 1 614.25 $ à l'Association du Lac Hardy.

86-05-23 **ADHÉSION 2023 À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉ (FCM) ET À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SIMON DE PORTNEUF (APELSIMPO)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité adhère à la FCM pour l'année 2023 au montant de 270.31 $ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité désire être membre de l'APELSIMPO au montant de 30 $ pour 2023.

87-05-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Simon Trépanier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 281-23 relatif à la composition des comités de travail.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

TRAVAUX PUBLICS

88-05-23 **ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE POUR LE DOMAINE APÉRO ET AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes citoyennes pour l'installation de lumière de rue dans le secteur Apéro;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un sondage effectué auprès des propriétaires concernés, plus de la majorité des propriétaires du secteur sont favorables au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de dix (10) lumières de rue au montant de 6 460.00 $ plus les taxes applicables, à la compagnie EA Électrique, tel que prévu au budget d'immobilisation;

QUE les membres du conseil autorisent M. Patrick Vinette, employé des travaux publics à effectuer les demandes de permis à Hydro-Québec en ce qui concerne l'installation.

89-05-23 **ÉCHANTILLONNAGE DE QUATRE PIÉZOMÈTRES SUR LE LOT 4 908 068 POUR UNE PÉRIODE D'UN AN INCLUANT UN RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE par suite du rapport de la firme Ogéo Eau souterraine, en référence avec la résolution numéro 10-01-23, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en collaboration avec la Santé publique, recommandent, à la Municipalité, de poursuivre les échantillonnages;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont le désir de poursuivre les démarches afin de rassurer la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée des demandes de prix auprès de trois entreprises pour l'échantillonnage des quatre piézomètres sur le lot 4 908 068 pour une période d'un an, incluant un rapport hydrogéologique :

- Ogéo Eau souterraine : 15 360.00 $
- Aquifer : 9 425.00 $
- LEQ Laboratoire d'expertise Qc : 9 000 $

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à la compagnie LEQ Laboratoire d'expertise du Québec au montant de 9 000 $ plus les taxes applicables et selon les modalités présentées dans leur offre de services;

QUE les fonds soient pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

90-05-23 **MANDAT À UNE COMPAGNIE POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION DE LA TOITURE DU 80 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 80, rue Principale a été touché par une infiltration d'eau par la toiture en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité mentionnait que le dégât d'eau aurait pu être causé par une mauvaise ventilation, la Municipalité a fait faire un rapport sur la toiture par la firme Iconex pour, par la suite, rendre conforme son bâtiment et éviter d'autre sinistre;
CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport d'ingénieur offrait des solutions très couteuses pour améliorer la ventilation et l'isolation de la toiture du 80, rue

Principale, les élus ont pris la décision d'attendre le printemps 2023 avant d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'en février il y a eu une nouvelle infiltration d'eau par la toiture et que les employés des travaux publics ont réalisé que ce n'était pas un problème de ventilation ou d'isolation, mais bien un trou dans la membrane de la toiture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate la compagnie Ary Construction pour l'inspection et la réparation de la toiture au montant de 7 675.00 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée dans le compte CC- entretien réparation bâtiment.

SÉCURITÉ

91-05-23 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE FAIRE L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, ENFANTS ET AINÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE la voie carrossable de la rue Principale de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est d'une largeur de 9.1 mètres et que l'accotement de ladite rue est d'une largeur de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale ne dispose d'aucun trottoir et que la situation devient encore plus dangereuse en hiver, puisque les accotements deviennent inaccessibles en raison des bancs de neige;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'utilisateurs de la route circulent à pied et à vélo sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE trois garderies y ont pignon sur rue et que leurs groupes d'enfants circulent quotidiennement aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les garderies, piétons et cyclistes craignent pour leur sécurité lorsqu'ils traversent et/ou circulent sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la vitesse à laquelle certains automobilistes circulent et que très peu d'automobilistes respectent la signalisation « céder le passage aux piétons »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inciter et sensibiliser les conducteurs sur la présence de piétons et à faire preuve d'une plus grande prudence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme priorité la sécurité des citoyens et qu'elle s'est engagée, par le biais de sa Politique de la Famille et des Aînés, de sécuriser les axes de déplacements sur son territoire (objectif 8.1 du plan d'action MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de réduire la vitesse à 30 km/h dans la zone centrale de la rue Principale, sois devant la garderie du 75 rue Principale, et d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au-dessus des panneaux de signalisation de passage piétonnier;
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'agir et d'installer des panneaux de signalisation routière pour sensibiliser les utilisateurs du réseau routier et/ou d'entreprendre tout autre moyen (installation de feux de ralentissement, etc.) afin de maximiser la sécurité des garderies, piétons et cyclistes circulant sur la rue Principale, tout en conservant la limite de vitesse de 50km/h.

URBANISME

92-05-23 **DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LA LOCALISATION DES GARAGES ISOLÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉCRÉATIVE REC-1**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 909 846, situé au 2, chemin des Mésanges, effectuent une demande de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre l'implantation des garages isolés dans les cours avant des propriétés situées dans la zone des Chalets en bois rond, soit dans la zone récréative Rec-1;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la zone Rec-1, le bâtiment principal peut être orienté en fonction des attraits naturels sur le terrain, même si le terrain n'est pas adjacent à un lac;

CONSIDÉRANT QUE la zone Rec-1 est un secteur desservi par des rues privées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande des propriétaires afin de permettre l'implantation des garages isolés dans les cours avant des propriétés situées dans la zone des Chalets en bois rond, soit dans la zone récréative Rec-1, sous certaines conditions.

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

93-05-23 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 278-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 278-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature Rv-9 et à revoir certaines dispositions réglementaires.

94-05-23 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-9 ET À REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre la mise en place de dômes géodésiques à des fins locatives à l'endroit du lot numéro 4 909 794 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'autoriser les logements supplémentaires à usage familial à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'autoriser les garages isolés dans la cour avant à l'intérieur de la zone récréative Rec-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable aux demandes des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également revoir certaines dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 278-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature Rv-9 et à revoir certaines dispositions réglementaires.

95-05-23 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 279-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #1, M. Jean-François Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 279-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à interdire les établissements de résidence principale à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1.

96-05-23 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-1**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement de zonage adoptée par une Municipalité ne peut avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale depuis le 25 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi prévoit cependant la possibilité pour les Municipalités de régir ce modèle d'hébergement touristique en suivant la procédure particulière prescrite dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'implantation des établissements de résidence principale à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1 afin de limiter les inconvénients potentiels causés aux résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 279-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à interdire les établissements de résidence principale à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1.

97-05-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 280-23 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

98-05-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-23 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement Q-2, r. 22, une Municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1} la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout

ou en partie des services qu'elle offre soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 280-23 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

99-05-23 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND AGRIESPRIT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le fonds AgriEsprit de FAC est ouvert pour des projets d'immobilisations visant à améliorer la qualité de vie des membres d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une forêt nourricière fait partie des projets admissibles au fond;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la responsable de l'embellissement à déposer une demande d'aide financière pour la mise en place d'une forêt nourricière sur les terrains municipaux;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Fond AgriEsprit et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

100-05-23 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA évoque le besoin d'améliorer l'accessibilité aux toilettes du chalet sportif;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre du financement couvrant 100% des coûts relié à ce projet jusqu'à concurrence de 100 000$;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la responsable des loisirs et développement à déposer une demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

101-05-23 **PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est un combat de tous les jours pour plusieurs personnes;

CONSIDÉRANT QUE le **Relais pour la vie Portneuf** de la Société canadienne du cancer aura lieu le 10 juin prochain à Donnacona pour sa 14e édition et qu'il a pour but de donner espoir aux canadiens et canadiennes que **la vie est plus grande que le cancer**;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à créer une équipe et que M. Francoeur, maire, en est le capitaine;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'évènement consiste à faire des tours de piste à relais de 19 h à minuit et par le fait même amasser des dons pour la Société canadienne du Cancer;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à encourager ses citoyens à participer au Relais pour la vie et/ou faire un don en argent à l'équipe de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne via l'onglet Relais pour la vie 2023 sur le site internet de la Municipalité;

QUE les membres du conseil acceptent de payer l'inscription de Mme July Bédard et Mme Mélanie Bourgeois, employés afin qu'ils participent à la marche du 10 juin prochain au montant total de 300 $.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Aucun point n'a été ajouté à la séance ordinaire du 8 mai 2023.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C.13-23	Équijustice	Semaine de l'action bénévole
C.14-23	MTQ	Entrave piste cyclable
C.15-23	APHP	Activités 2023

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : _____ minutes
Début : 20 h 41 / Fin : 20 h 41

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

102-05-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 41 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière